

METZ, le 28 octobre 2010

# 14

## R A P P O R T

### **OBJET : DESAFFECTION DE LOGEMENTS SCOLAIRES**

La Ville de Metz est propriétaire d'immeubles qui étaient réservés au logement des enseignants, ou affectés à des usages scolaires.

Trois de ces logements, situés dans les immeubles 2, rue Charles Nauroy et 20, rue du Coupillon, viennent d'être libérés.

Une procédure de désaffection est nécessaire pour leur attribuer un autre usage.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter ces logements.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : DESAFFECTION DE LOGEMENTS SCOLAIRES**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que la Ville de Metz est propriétaire d'immeubles qui étaient réservés au logement des enseignants, ou affectés à des usages scolaires ;
- que trois logements viennent de se libérer et qu'une procédure de désaffection est nécessaire pour leur attribuer un autre usage ;

#### **DECIDE :**

- de désaffecter le logement situé au rez-de-chaussée droite de l'immeuble 2, rue Charles Nauroy .
- de désaffecter les logements situés au rez-de-chaussée et au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 20, rue du Coupillon :

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER